



Besoin de conseils concernant le droit du travail

Par **kandi7519**, le **30/01/2008 à 15:55**

j'ai été embauché le 27 aout 2007 en tant que attaché commerciale par mr parmentier fils, aujourd'hui c'est mr parmentier pere qui à repris l'affaire et je sais qu'il veut me licencier. Il veut vendre sa boite, alors je me dis qu'il ne veut pas que je passe en cdi afin que je n'ai pas les commissions promise une fois que je serai en cdi mais tout cela je ne peut pas le prouver, donc je voudrais jouer sur l'histoire de mon contrat qui à une periode de 3 mois et 3 mois renouvelable d'essai alors que je ne suis pas cadre, est ce que c'est légal? De plus lorsqu'un salarié ne convient pas ce n'est pas au bout de 5 mois que l'on sen aperçoit! Je travail dans une société de décoration sur verre, je ne connais pas les conventions collectives, c'est pourquoi je fais appel à vous. mercirncandy

Par **gogolwoman**, le **30/01/2008 à 20:12**

bonsoir, rnrnil est probable que vous dépendiez de la [s]Convention collective nationale de l'industrie du vitrail[/s] celle-ci précise concernant les périodes d'essai :rnrn« période d'essai visée à l'article 18 des clauses générales est fixée comme suit :rn- trois mois pour les salariés occupant un emploi comportant l'indice C3 ;rndeux mois pour les salariés occupant un emploi comportant l'indice C2 ;rn- un mois pour les salariés d'un coefficient égal ou supérieur au coefficient 185 ;rn- deux semaines pour les salariés de coefficient inférieur à 185.rnDans ce dernier cas, les parties peuvent résilier le contrat de travail après préavis de deux heures.rnLes conditions de l'essai seront confirmées par écrit par l'employeur.rnPendant la première moitié de la période d'essai et pour les salariés ayant une période d'essai égale ou supérieure à un mois, les parties pourront résilier le contrat de travail sans préavis. »